

LE TOUR DU PAYS D'APT CYCLO | Règlement

1. Organisation

Le Tour du Pays d'Apt Cyclo est une épreuve de type cyclosportive en deux étapes, organisée par le Vélo Club Apt, sous l'égide de l'UFOLEP. L'édition 2025 est organisée le dimanche 30 mars 2025 à Saint-Saturnin-lès-Apt.

2. Programme

Retrait des dossards et transpondeurs de 7h30 à 9h45

ETAPE 1

Pied du col de la Liguière (5km)

Catégories moins de 50 ans messieurs : départ à 10h00

Catégories 50 ans et plus messieurs / féminines toutes catégories : départ 10h05

Parcours : <https://connect.garmin.com/modern/course/319235127>

11h00 : remise des récompenses de l'étape 1

ETAPE 2

13h00 : course en ligne (75km, dont 7km de fictif)

Parcours : <https://connect.garmin.com/modern/course/247636041>

16h30 : remise des récompenses de l'étape 2

17h00 : protocole classement général et pot de l'amitié

3. Participation

Cette épreuve est ouverte à toute personne majeure le jour de l'épreuve.

Les cyclistes possédant une licence d'une fédération autorisant la pratique du cyclisme en compétition (FFC, UFOLEP, FSGT, FFTri exclusivement) doivent impérativement fournir ou télécharger un visuel de leur licence 2025 lors de l'inscription.

Les autres cyclistes (licenciés FFCT ou autres fédérations, les cyclistes détenteurs d'une licence dans le pays où ils sont domiciliés autre que la France, et les non licenciés) doivent fournir un certificat médical original de « non-contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition » datant de moins de six mois à compter du jour de l'épreuve.

Les licenciés FF Handisport doivent fournir leur licence, autorisant la pratique du cyclisme en compétition, en conformité avec les critères médicaux réglementaires.

Les tandem, les vélos non homologués UCI, les VAE (Vélos à Assistance Electrique) et les prolongateurs de cintre sont interdits.

4. Assurance

Le Vélo Club Apt a souscrit un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile pendant la durée de l'épreuve. Cependant, tout participant s'engage à être titulaire d'une assurance individuelle le couvrant dans ce type d'épreuve.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à cette situation.

Dommage matériel : l'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte...) subis sur les biens personnels des participants pendant la manifestation. Les participants ne peuvent donc pas se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

5. Engagement

L'engagement est ferme et définitif : aucun remboursement ne sera effectué.

Aucun engagement n'est effectué sur place.

L'engagement doit être réalisé en ligne sur le site veloclubapt.fr, avant le jeudi 27 mars minuit.

Prix de l'engagement pour les licenciés UFOLEP : 20€

Prix de l'engagement pour les licenciés autres fédérations et non licenciés : 25€

Nombre de participants limité à 200.

6. Catégories

Féminines :

18 à 39 ans, nées de 1986 à 2008.

40 à 49 ans, nées de 1976 à 1985.

50 ans et plus, nées en 1975 et avant.

Messieurs :

18 à 39 ans, nés de 1986 à 2008.

40 à 49, nés de 1976 à 1985.

50 à 59 ans, nés de 1966 à 1975.

60 ans et plus, nés en 1965 et avant.

7. Récompenses

Le classement est effectué par chronométrage électronique.

Etape 1 et 2 :

- Les vainqueurs de chaque catégorie du classement de chaque étape sont récompensés.
- Le vainqueur scratch H et F de chaque étape est récompensé.

Classement général : les trois premiers de chaque catégorie sont récompensés.

8. Ravitaillement

Un ravitaillement est offert à l'arrivée de l'étape 1.

Un pot de l'amitié est offert après l'étape 2.

9. Droit à l'image

Tout participant au Tour du Pays d'Apt Cyclo, autorise expressément les organisateurs ainsi que leur ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les résultats, images fixes ou audiovisuelles, sur lesquelles il pourrait apparaître à l'occasion de l'épreuve, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et publicitaires.

10. Respect de l'environnement

Dans un souci de respect de l'environnement, il est demandé aux coureurs de ne pas jeter leurs déchets sur la route.

Une « éco zone » est mise en place pour que les participants puissent jeter leurs déchets.

L'organisateur se réserve le droit de mettre hors-course les participants jetant volontairement leurs déchets en dehors de la zone délimitée.

11. Sécurité

Chaque participant est tenu de respecter le Code de la Route et ne doit donc utiliser que la partie droite de la chaussée. Tout contrevenant à ce point de règlement sera tenu comme seul responsable des accidents dont il serait auteur ou victime.

Le port d'un casque à coque rigide homologué UCI est obligatoire, y compris à l'échauffement.

Les voitures, motos ou vélos électriques suivant les coureurs sont strictement interdits sur tout le parcours, sous peine d'exclusion immédiate.

12. Annulation

Si l'épreuve est annulée par décision préfectorale ou cas de force majeure le Vélo Club Apt décline toute responsabilité et est déchargé de tous recours des engagés.

Dans ce cas, le Vélo Club Apt n'est en aucun cas obligé à rembourser l'intégralité des frais d'inscription aux concurrents, mais il s'engage à tout mettre en œuvre pour les dédommager, dans la mesure du possible.

13. Acceptation du règlement

Le présent règlement est considéré comme accepté dès l'inscription, mais les organisateurs se réservent le droit de le modifier pour des raisons de sécurité ou de force majeure, jusqu'au jour de l'évènement. Dans cette hypothèse, les participants seraient avertis par tout moyen écrit des modifications effectuées.

Le règlement est consultable en permanence sur le site Internet : veloclubapt.fr.